

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026_081

Objet : Comité des partenaires de Cœur de Flandre aggro - Modification de la composition et désignation des représentants du collège institutionnel

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le quatorze avril deux mille-vingt-six.

Présents (76) :

Julie ADJOVI - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Yannick CORDONNIER - Nancy MILITAO - Gauthier VANCAYZEELE - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Audrey RINGOT - Arnaud DEVILLEZ - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Daniëlle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Philippe MASQUELIER - Serge SOODTS - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Bernard DENTENER - Jacques WYCKAERT - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Marie BOUQUET - Vincent LEFEBVRE - Sophie CAUDRON - Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Pamela VIDOCGUE - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Clément VERLET (Suppléant) - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Jean-Luc DEHUYSSER - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Nicolas DECORTE (Suppléant) - Jean-François DEMON - Benoît BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Coralie DEVROEDE - Christian BELLYNCK

Procurations (11) :

Laure DOBIGNY à Jacques GREMBER - Alain TALLEU à Arnaud DEVILLEZ - Eva SPRIET à Elise DORMION-ROUSSEZ - Florence BRISBART à Sophie ANDRE - Didier TIBERGHEN à Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Béatrice FERLIN à Philippe GRIMBER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - César STORET à Dominique WALBROU - Amandine TRANCHANT à Vincent DUCOURANT - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 87

Secrétaire de séance : Romuald GUILLAIN

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026_081

Objet : Comité des partenaires de Cœur de Flandre agglo - Modification de la composition et désignation des représentants du collège institutionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu l'article L. 1231-5 du Code des transports ;

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre est autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1er juillet 2021 et que le territoire a adopté son plan de mobilité simplifié en conseil communautaire du 4 avril 2023 ;

Cœur de Flandre agglo en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, a instauré un Comité des Partenaires par délibération n°2024/074 en date du 14 mai 2024, conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et l'article L.1231-5 du Code des transports.

Le Code des Transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du Comité des Partenaires, qui doit associer à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Toutefois, la loi de finances 2025 a modifié les règles de composition de ce comité des partenaires, en réservant au moins 50% des sièges de cette instance aux représentants des employeurs.

Il est donc proposé de modifier la composition du Comité des partenaires comme suit :

- Un collège institutionnel (8 membres au lieu de 10), comprenant :
 - le Vice-Président de Cœur de Flandre agglo en charges des mobilités, Président du Comité des partenaires,
 - 5 conseillers municipaux ou communautaires de Cœur de Flandre agglo (auparavant 7),
 - un représentant de la Région Hauts-de-France,
 - un représentant du Département du Nord.
- Un collège des employeurs et acteurs de l'insertion (20 membres au lieu de 12), comprenant :
 - 13 représentants des entreprises du territoire (au lieu de 3),
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - 1 représentant du MEDEF,
 - 1 représentant de France Travail,
 - 1 représentant d'une association de réinsertion du territoire,
 - 2 représentants des hôpitaux du territoire de Cœur de Flandre agglo (un pour Bailleul et un pour Hazebrouck).
- Un collège des usagers et des habitants (10 membres au lieu de 13), comprenant :
 - 5 habitants tirés au sort (tirage au sort effectué suite à un appel à candidature sur les réseaux sociaux,
 - 2 membres du Conseil de Développement Cœur de Flandre (au lieu de 5),
 - 1 représentant de l'association AFP France Handicap (Association des Paralysés de France),

- 1 représentant de l'association droit au vélo (ADAV),
- 1 représentant de l'association « Les papillons blancs ».

- Un collège des transporteurs (2 membres au lieu de 3), comprenant :
 - 1 représentant du délégataire pour l'offre Arc-en-ciel (bus),
 - 1 représentant du délégataire du réseau ferré régional.

Ces collèges rassemblent donc un total de 40 membres.

Cœur de Flandre agglo se réserve la possibilité d'inviter des personnes extérieures à ce Comité, en fonction des points à l'ordre du jour, notamment l'exploitant du réseau Hop Bus.

Le Comité des Partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par semestre, selon un ordre du jour fixé par son Président, et émettra un simple avis.

Les modalités de fonctionnement du Comité seront fixées par un règlement intérieur adopté lors de sa première séance.

Il vous est proposé :

- de modifier les règles de composition du Comité des Partenaires de Cœur de Flandre agglo sur la base des éléments mentionnés ci-dessus,
- d'adopter le principe de vote à main levée pour la désignation des élus siégeant au titre de Cœur de Flandre agglo,
- de désigner les 5 membres, conseillers municipaux ou communautaires, qui siègeront au sein du collège institutionnel comme suit :

Représentants
BEVER Samuel DARQUES Jérôme DUHAMEL Philippe TIBERGHIEEN Didier VANCAYZEELE Gauthier

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

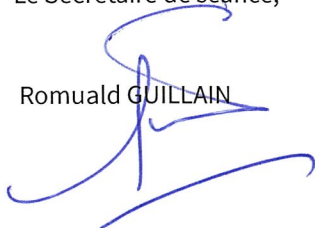
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Romuald GUILLAIN



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 21 avril 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

